



LES AUTRES MESURES

DU PROGRAMME D' ACTIONS « NITRATES »

MESURES À METTRE EN ŒUVRE DANS LES ZONES D' ACTIONS RENFORCÉES (ZAR)

PRINCIPE : METTRE EN PLACE SUR LES PARCELLES
CONCERNÉES DES MESURES COMPLÉMENTAIRES
AFIN D' AMÉLIORER RAPIDEMENT
LA QUALITÉ DE L'EAU DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

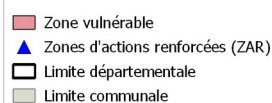
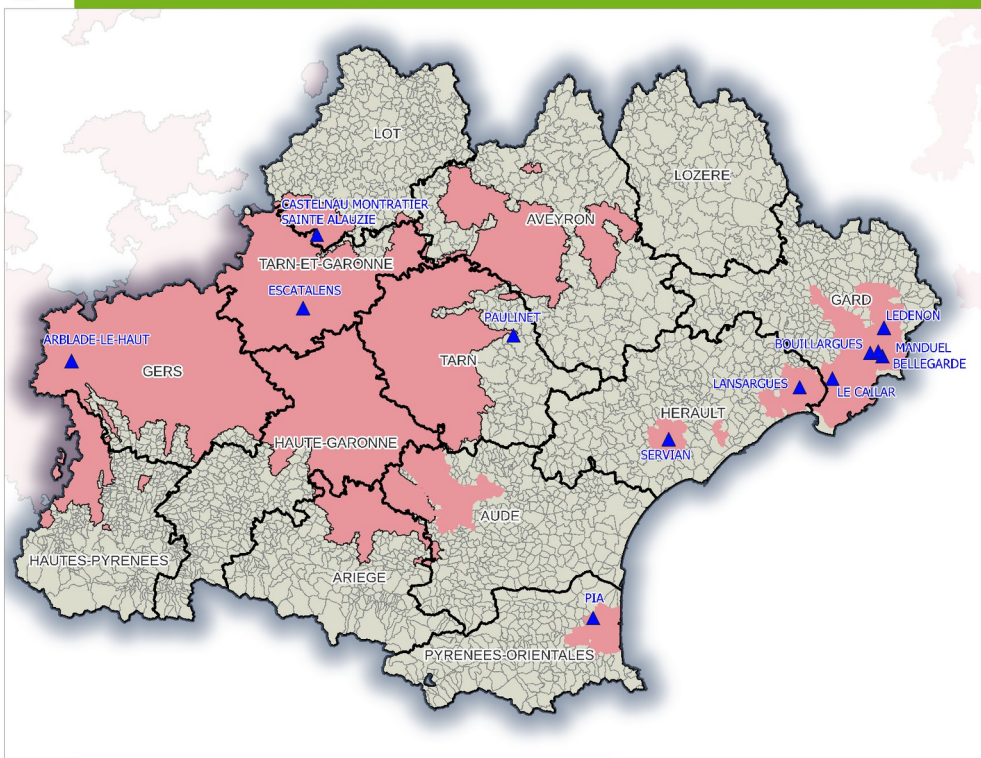
APPLICABLES AUX EXPLOITANTS
AYANT AU MOINS UNE PARCELLE DANS L'UNE DES ZAR

Les ZAR sont définies autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine et dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l.

Douze ZAR sont identifiées en Occitanie. Le détail des périmètres des douze zones d'actions renforcées de la région est disponible dans l'annexe 7 du programme d'actions régional et sur le site PictOccitanie (https://carto.picto-occitanie.fr/1/visu_nitrate.map)

Liste des ZAR :

Dép :	Commune :	Nom :
Gard	30034 - BELLEGARDE	SOURCE EST ROUTE REDESSAN FORAGE DE LA SAUZETTE SOURCE DE LA SAUZETTE SOURCE OUEST ROUTE REDESSAN
Gard	30047 - BOUILLARGUES	PUITS DES CANAUX
Gard	30059 - CAILAR (LE)	CAPTAGE CH. DE MARSILLARGUES
Gard	30145 - LEDENON	FORAGE DES MUGUES
Gard	30155 - MANDUEL	PUITS VIEILLES FONTAINES F2
Gers	32005 - ARBLADE-LE-HAUT	MCA ARBLADE "PUJOL-COMMÈRE"
Hérault	34050 – CANDILLARGUES 34127 – LANSARGUES 34321 - VALERGUES	LA GASTADE BOURGIDOU BENOUIDES
Hérault	34300 - SERVIAN	USINE A EAU 2008 F4
Lot	46063 - CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	PUITS DE LADOUX
Pyrénées-Orientales	66141 – PIA	GAROUFE F4
Tarn	81203 - PAULINET	BAZUEJOULS CABANE DU BESSIE
Tarn-et-Garonne	82052 - ESCATALENS	PUITS ESCATALENS (BARTHONOUBAL)



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - OCCITANIE

<http://www.picto-occitanie.fr/accueil>



Sources :
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - Direction Ecologie
ARS
le 19/06/2024

1. In cartographie

Les mesures renforcées applicables sont adaptées à l'activité agricole constatée sur chaque zone. Sont ainsi décrites ci-dessous les mesures particulières qui s'appliquent sur les ZAR selon les départements, en complément des mesures génériques décrites auparavant :

	Gard Hérault Pyrénées-Orientales	Gers	Lot	Tarn	Tarn-et-Garonne
Interdiction de l'épandage de fertilisants de type I, II ou III sur les couverts d'interculture (Mesure 1)	x	x	x		
Interdiction de l'épandage de fertilisants de type I, II ou III sur les couverts d'interculture non exportés (Mesure 1)					x
Allongement de la période d'interdiction d'épandage des fertilisants de type III jusqu'au 15 février (Mesure 1)			x		
Interdiction de stockage des effluents d'élevage au champ (Mesure 2)			x	x	
Obligation de réaliser une deuxième analyse de sol, ou test d'azote sur les cultures légumières ou maraîchères (la date de réalisation de cette analyse est laissée à la convenance de l'agriculteur, selon le meilleur intérêt agronomique) (Mesure 3)	x				
Plafonnement des apports d'azote à des stades précoces en hiver (50 kg d'azote efficace/ha sur les cultures de céréales à paille d'hiver au stade végétatif du tallage et 80 kg d'azote efficace/ha sur les cultures de colza d'hiver au stade de la reprise de végétation) (Mesure 3)					x
Mise en place d'une couverture des sols en interculture courte (Mesure 7)		x			
Mise en place et maintien d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 10 m le long des cours d'eau (Mesure 8)				x	
Interdiction de retourner les prairies temporaires à l'automne pour les semis de printemps	x			x	x